



Salaire annualisé mais payé a l'heure

Par **doudou01**, le **09/09/2013** à **19:53**

je suis annualisé mais mon patron a trouvé comme excuse comme il va se faire opérer en début d'année et je ne vais pas travailler pendant cette période de me payer a l'heure sans me demander ou me changer mon CDI

Par **P.M.**, le **09/09/2013** à **21:38**

Bonjour tout d'abord,
Vous êtes obligatoirement mensualisé et même si un Accord de modulation du temps de travail était applicable, le salaire est lissé sur l'année...

Par **doudou01**, le **13/09/2013** à **21:57**

je suis bien d'accord mais ce mois ci je me suis retrouvé en vacance forcé pour 2 semaines et vu que cela fait moins d'une année que je suis dans la société je me retrouve avec 200€ de moins sur mon salaire a t il le droit?

il m'a dit que pour janvier et la moitié du mois de février vu que je ne travaillerais pas je ne percevrais rien pour janvier et juste le montant pour le nombre d'heure travaillée en février.

vu que je suis en CDI puis je travailler en intérim ou autre pour janvier et la moitié de février car je ne peux pas me permettre de rester 50 jours sans argent

Par **P.M.**, le **14/09/2013** à **09:13**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas déjà changer les dates des congés payés moins d'un mois avant la date prévue, d'autre part, il ne peut pas vous obliger à en prendre par anticipation...

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu et donc, il ne peut pas agir ainsi pour les mois de janvier et février à venir, à la limite il devrait voir éventuellement si vous pourriez être en chômage technique...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...